



ASIE/BANGLADESH - Société civile et communautés religieuses, ensemble en faveur d'une loi contre la discrimination

Dacca (Agence Fides) – Le droit à « l'égalité des chances » et à l'égalité sont des principes garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU et par la Constitution du Bangladesh. Mais, malgré tout, la discrimination persiste au Bangladesh et elle s'accroît même. Elle concerne en effet la violence entre les sexes, le manque d'accès à l'instruction, le refus pour motifs de caste ou de religion. C'est pourquoi l'adoption d'une loi spécifique contre la discrimination qui mette fin à de telles pratiques et punisse ceux qui les promeuvent encore a un caractère d'urgence pour le pays. C'est l'appel lancé par la société civile du Bangladesh, soutenu et partagé également par des communautés, des associations et des responsables religieux, notamment chrétiens. Le document, parvenu à l'Agence Fides, est signé par de nombreuses organisations sociales bengalaises telles que le Bangladesh Legal Aid and Services Trust (BLAST), FAIR, le Bangladesh Horijon Oikko Porishod, la Manusher Jonno Foundation et d'autres mouvements qui défendent les droits des dalits.

L'appel vise, en premier lieu, la discrimination basée sur l'appartenance aux castes. L'interdiction constitutionnelle de discrimination sur la base des castes n'est pas appliquée et les hiérarchies basées ces dernières, avec les discriminations qui les accompagnent, sont largement présentes tant parmi les musulmans que parmi les populations hindoues du Bangladesh. La majeure partie des dalits vit bien en deçà du seuil de pauvreté et bénéficie d'un accès très limité aux services sanitaires et à l'instruction. Une autre forme de discrimination est basée sur la race ou le groupe ethnique. Les populations indigènes du Bangladesh continuent à être l'objet d'importantes discriminations et à être victimes d'appropriation indue de terrains, leurs droits étant constamment bafoués.

Tout aussi forte est la discrimination sur base religieuse. Bien que la Constitution prévoit un système politique laïc, le VIII^e Amendement de la Constitution déclare que l'islam est « religion d'Etat », ce qui crée, de facto, « une distinction de classe entre citoyens musulmans et non musulmans ». La discrimination vis-à-vis des minorités religieuses de la part de l'Etat se vérifie également par le biais de lois qui privent les minorités religieuses de leur territoire. Le niveau de violence à l'encontre des minorités religieuses telles que les bouddhistes, les ahmadis et les chrétiens, demeure élevé, et ces actes se trouvent fréquemment impunis.

Parmi les plus graves et les plus répandues, se trouve la discrimination basée sur le sexe. Les femmes n'ont pas les mêmes droits que les hommes. Elles subissent des mariages forcés, n'ont pas le droit d'hériter, l'instruction de base leur étant niée. Souvent elles subissent des abus, des viols mais les lois ne les protègent pas et souvent leurs bourreaux demeurent impunis. Les femmes, à cause de traditions socioculturelles, n'ont aucun pouvoir de décision à l'intérieur de la famille, de la communauté et vivent dans un état de subalternité totale par rapport aux hommes.

Sont par ailleurs discriminés les handicapés, les malades du SIDA et les homosexuels.

C'est pourquoi le forum de la société civile demande au gouvernement l'adoption d'une mesure législative qui, appliquant le principe d'égalité, empêche tout traitement différencié pour des raisons d'ethnie, de caste, de religion, de sexe ou de lieu de naissance. (PA) (Agence Fides 19/02/2013)